

Spécial personnels de surveillance

SOMMAIRE

p. 1 : Edito

p. 2 : Stage de formation syndicale

p. 3 : Un début octobre parfois bien difficile... Nous réagissons !!

p. 3 : Grippe A... et nous ?
Quelques rappels sur les congés maladie

p.4 : Se syndiquer au SNES ?



Pour assurer les missions de surveillance et d'encadrement, nous occupons, pour l'immense majorité d'entre nous maintenant, un emploi précaire : celui d'Assistant d'Education, plus communément appelé AED. Derrière ces 3 lettres se cachent plusieurs missions qui restent indispensables au bon fonctionnement des établissements dans lesquels nous travaillons. Or nos conditions de travail, d'emploi et de rémunération sont loin d'être à la hauteur de cette reconnaissance.

Le SNES, syndicat majoritaire au sein des lycées et collèges, agit depuis de nombreuses années, à travers ses militants, afin de revaloriser notre fonction, car depuis la disparition des MI-SE, il y a beaucoup à faire, en matière de revendications pour la défense de nos droits. Par exemple, pouvons-nous nous satisfaire d'un **contrat dont le chef d'établissement peut seul décider de la reconduction ou non chaque année** ? Les 3 élus SNES-FSU (sur les 5 que compte la Commission Consultative Paritaire des personnels de surveillance), élus en 2009, veillent à ce que soit exigée, auprès des chefs d'établissement, la transparence sur les raisons des non reconductions de contrats. C'est une bataille qui doit se poursuivre, car les collègues ne sont pas à l'abri de l'arbitraire, compte tenu de leur statut précaire.

De plus, l'année dernière, **le SNES a obtenu que nous puissions bénéficier de congés rémunérés lors de nos examens et concours**. En effet, la surveillance n'est pas un métier ! Nos fonctions devraient être statutaires, et occupées par des étudiants, comme c'était le cas des MI-SE. Et pour les non-étudiants déjà recrutés, le SNES demande que des formations sur le temps de travail soit mises en place, afin d'acquérir une qualification, ou de préparer un concours.

Ne laissons pas la mission éducative qui est la nôtre se transformer en « petit boulot » sans lendemain ! La lutte continue ; vous inscrire à l'un de nos **stages de janvier** constitue un premier pas pour la défense de nos droits (voir page 2).

Pierre Viardin, Responsable du secteur MI-SE / AED
Emmanuelle Kraemer, Secrétaire académique

La formation syndicale : un droit à faire vivre !

Nous vous rappelons que chacun peut bénéficier de 12 jours ouvrables maximum de formation syndicale par an. Ce sont des « congés » avec traitement. Ces demi-journées ou journées sont de droit, que vous soyez syndiqués ou non (Décret 82-447 du 28 mai 1982).

Pour assister à ce stage, il vous faut remplir une demande d'absence pour formation syndicale. Cette demande, à l'attention du recteur, qui seul décide, doit être remise à votre chef d'établissement au moins un mois **AVANT** le début du stage. Vous n'avez pas à fournir de convocation. Nous vous donnerons à l'issue du stage une attestation de présence.

Les 3 stages seront identiques et les départements vous sont simplement donnés à titre indicatif, par exemple rien ne vous empêche d'aller au stage d'Orléans si vous habitez dans le Loir et Cher.

Pour vos questions, n'hésitez pas à nous les adresser directement quelques jours avant la formation : s3orl@sn.es.edu. Cela nous permettra d'y répondre au mieux.

Pour information, le SNES-FSU remboursera l'intégralité des frais de transport et de repas à ses adhérents. Nous vous rappelons que la cotisation est fixée cette année à 37 € pour les plein temps et à la moitié pour les mi-temps. Nous vous rappelons également que 66% de cette somme sera déduite de votre impôt sur le revenu, si vous payez des impôts.

Pour tout problème, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES :
~ 02 38 780 780 ~



Les Droits des Personnels de Surveillance dans les Collèges et Lycées Stage de formation organisé par le SNES

Le secteur AED/MI-SE du SNES d'Orléans-Tours organise cette année 3 stages à destination du personnel.

L'ordre du jour pour chacun des stages sera le suivant :

- Présentation brève du SNES-FSU
- Principaux droits des Personnels de Surveillance (Temps de travail, Congés, Restauration, Remboursements de certains frais)
- Rappels des fonctions des personnels encadrants : Chef d'établissement, CPE
- Retour sur les problèmes les plus fréquemment rencontrés
- Questions diverses

A l'issue de cette formation, vous sera distribué le mémo 2010 du SNES pour les AED.

Ces stages sont ouverts à tous, AED, MI, SE, syndiqués ou non, au SNES ou ailleurs. Ils ouvrent droit à autorisation d'absence.

Cher - Indre :

- **Bourges le 19/01/10 à 10h00**

SNES 18, 5 boulevard G. Clémenceau 18000 BOURGES

Eure-et-Loir - Loiret :

- **Orléans le 21/01/10 à 10h00**

SNES Académique, 9 rue du Faubourg Saint-Jean 45000 ORLEANS

Indre-et-Loire – Loir-et-cher :

- **Tours le 26/01/10 à 10h00**

SNES 37, Maison des syndicats 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN



Grippe A... et nous ? Quelques rappels sur les congés maladie

Même si certains ont peut-être développé une certaine forme d'immunité face aux microbes de nos élèves, nous devons néanmoins rester vigilants. Petit rappel :

Vous bénéficiez, sur présentation d'un certificat médical, pendant une période de 12 mois consécutifs, de congés maladie avec maintien intégral de traitement dans la limite suivante.

- Après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement ;
- Après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement ;
- Après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement.

Attention : les congés maladie sont décomptés de date à date et non en année scolaire ou civile.

EXEMPLE :

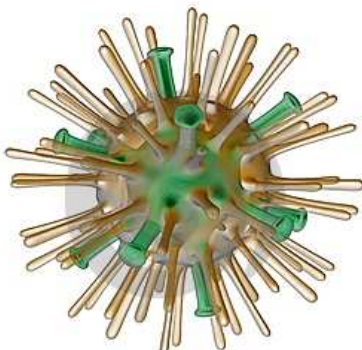
Je travaille depuis le 1^{er} septembre 2009 comme AED à mi-temps dans un collège.

Je tombe malade le 10 janvier 2010. Je passe voir le médecin le jour-même qui m'annonce une vilaine maladie pour 3 semaines (21 jours), il me donne un arrêt de travail pour ces 3 semaines. J'ai dépassé les 4 mois de service à mi-temps, je peux donc bénéficier d'au maximum un mois (30 jours) à plein traitement. Je préviens alors mon administration et leur transmet mon arrêt de travail dans un délai de 2 jours. Ces 21 jours de maladie me seront intégralement payés. De plus il me restera 9 jours jusqu'au le 9 janvier 2011 en cas de nouvelle maladie. Evidemment si avant le 9 janvier 2011 je tombe à nouveau malade sur une durée supérieure à 9 jours, je ne serais indemnisé que pour les 9 premiers jours de cette nouvelle maladie.

Si vous possédez une mutuelle, l'indemnisation pourra peut-être se poursuivre. Renseignez-vous auprès d'elle.

Nous vous rappelons au passage que même si la plupart des contrats d'AED sont des CDD d'un an, le décompte des années de service n'est pas remis à zéro à chaque renouvellement de contrat.

Art 12 – Décret 86-83 du 17 janvier 1986, RLR 615-0



Un début octobre parfois bien difficile... Nous réagissons !!

Le mois d'octobre a commencé difficilement pour certains d'entre nous, nous avons été hélas nombreux à constater que nos paies de septembre n'avaient été versées qu'à partir du 6 octobre.

Pour ceux qui renouvelaient leurs contrats, leur dernière paie remontait environ au 27 août. C'est donc quasiment 10 jours de plus qu'il a fallu attendre pour la paie de septembre. Rappelons que les années précédentes nous avons bien été payés autour du 27 septembre.

Pour les nouveaux surveillants, c'est pour la plupart durant tout le mois de septembre et donc également les premiers jours d'octobre qu'il a fallu se serrer la ceinture.

Beaucoup paient entre autres leur loyer entre le 1 et le 5 du mois et pour certains, ce retard a donc entraîné des agios, voire des blocages de cartes bancaires. Cela n'est pas acceptable !!

Le SNES a interpellé le rectorat qui durant plus d'un mois nous a fourni des explications plus que vagues.

Nous vous conseillons actuellement de contacter vos banques : si vous avez rencontré de tels soucis. Sachez que pour déjà trois organismes bancaires, le remboursement de frais a bien pu avoir lieu. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter, nous interpellons alors l'établissement responsable de votre paie au niveau départemental afin qu'il vous remette une lettre à l'attention de votre banque. Cette lettre notifiant que vous n'êtes en rien responsable du retard du versement de votre salaire.

Nous veillerons évidemment à ce que l'année prochaine ce problème ne se reproduise plus.

Se syndiquer au SNES ?

- **Parce qu'en se syndiquant on fait valoir ses droits**

Le syndicat permet d'imposer le respect de la législation, des règles et du droit du travail. De plus, il permet d'empêcher les abus hiérarchiques et les fonctionnements « maisons » qui se font souvent au détriment du personnel de surveillance.

- **Plus nous sommes nombreux plus nous sommes forts**

Grâce à ses adhérents et à ses résultats aux élections professionnels (dans notre académie, 3 sièges sur 5 à la Commission Consultative Paritaire), le SNES est le premier syndicat du second degré. Une représentation forte constitue un moyen de pression certain sur les instances académiques, rectorales et ministérielles. A tous les niveaux du SNES (départemental, académique, national), on trouve des militants AED ou MI-SE pour s'occuper de la défense et de l'avenir de la catégorie.

- **Le souci constant de l'amélioration de nos conditions de travail**

Adhérer au SNES, c'est aussi rompre un certain isolement sur le lieu de travail et participer à la réflexion collective sur l'avenir de notre catégorie, sa place dans le système éducatif et les améliorations à apporter.

Contactez-nous. Rejoignez-nous !!



BULLETIN D'ADHESION SIMPLIFIE

(à renvoyer, accompagné du règlement par chèque, au SNES – 9 rue du Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS)

NB : Si vous souhaitez renouveler automatiquement votre adhésion, prenez contact avec nous.

Nom : Prénom :

Homme Femme Date de naissance :/...../19.....

Adresse :

Code Postal : Commune :

Fonction : AED MI SE

Quotité de service : Temps Complet Demi-service

Nom et adresse de l'établissement d'exercice :

.....

Temps Complet	Demi-service
37 €	18,50 €

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des Commissions Consultatives Paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES Orléans Tours – 9 rue Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS

Date :/...../20.....

Signature :